



Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.05.2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ALEXANDRE Chantal (procuration à FARGE Myriam), BOUCHER Pascal (procuration à BAYLE Rachel), CHOPARD Manon (procuration à ARZALIER André), DESBOS Philippe (procuration à SOZET Dominique), DESZIERES Josette (procuration à AUBOUSSIER Catherine), FERREYRE Gérard (procuration à BOISSIE Mickaël), GARDON Jean (procuration à ROBERT Chantal).

Date de la convocation : 11.05.2017

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ELIT Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : [mairie@saint-jean-de-muzols.fr](mailto:mairie@saint-jean-de-muzols.fr)

Conseil Municipal

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

18.05.2017

### III - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS

#### OBJET : N° 0031 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 022 : Dépenses imprévues	43.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>43.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 135.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 135.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 65541 : Contrib au fonds de compensation des charges territoriales	18 135.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>18 135.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 6718 : Autres charges exceptionnelles s/op gestion	0.00 €	43.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 178.00 €</b>	<b>18 178.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
D 168758 : Autres groupements	0.00 €	18 135.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 705.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 135.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 135.00 €</b>
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 705.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 705.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18 705.00 €</b>		<b>18 705.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

**OBJET : N° 0032 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 :**

**RAPPORTEUR :** Mickaël BOISSIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, «La commune a la charge des écoles publiques» et que, selon l'article L 212-8 «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2016, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 281.47 € pour l'école maternelle et de 379.26 € pour l'école élémentaire.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique en date du 13/04/2017, le rapporteur propose de fixer pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 379.26 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 281.47 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des tarifs :

	<u>Ecole élémentaire</u>	<u>Ecole Maternelle</u>
• 2013-2014 :	398,32 €	1 249,42 €
• 2014-2015 :	354,72 €	1 256,68 €
• 2015-2016 :	360,87 €	1 254,01 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE pour l'année scolaire 2016-2017 à :
  - 379.26 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 281.47 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

**OBJET : N° 0033 CONVENTION D'ENTRETIEN VIARHONA**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

Vu le protocole d'accord en date du 13 septembre 2016 relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la ViaRhôna en Ardèche.

Vu le procès-verbal constatant l'achèvement des travaux du tronçon 1 de la ViaRhôna.

Vu la convention particulière relative à l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de la ViaRhôna en Ardèche, en date du 17 février 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités techniques et financières de la réalisation des prestations d'entretien courant, d'exploitation et de petites réparations du tronçon de la ViaRhôna, situé dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien et traversant les communes de Saint-Jean-de-Muzols et Lemps.

Considérant que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols assurera, sur la totalité du tronçon, qui inclut le linéaire de la Commune de Lemps, la réalisation de l'ensemble des prestations d'entretien courant, d'exploitation et de petites réparations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention annexé, faisant état notamment des modalités techniques et financières de la réalisation des prestations d'entretien courant, d'exploitation et de petites réparations du tronçon de la ViaRhôna d'une longueur de 3.941 km (0.664 km sur la Commune de Lemps et 3.277 km sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols).

*Monsieur le Maire précise que l'entretien courant de la ViaRhôna est financé à hauteur de 2 500 €/km par Arche Agglo, soit un montant maximum de 9 852,50 €. Cette contribution sera versée en fonction des travaux d'entretien réalisés et sur présentation des justificatifs des dépenses engagées (épareuse, lamier, balayeuse, temps passé par les agents techniques pour vider les poubelles...). La durée initiale est de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Il s'agit de petits entretiens courants, lorsqu'il y aura des réparations plus importantes ces travaux seront à la charge du département et de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE les termes de ladite convention.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.

**OBJET : N° 0034 EXTENSION DU SITE NATURA 2000-B15 – AVIS SUR PERIMETRE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000-B15 «Affluents rive droite du Rhône» actuellement en révision, un projet de modification du périmètre de ce site Natura 2000 a été élaboré par les services de l'Etat.

Conformément aux articles L 414-1 et suivants, et R 414-3 à R 414-7 du code de l'environnement, le projet de modification du périmètre doit être soumis pour avis à toutes les collectivités territoriales concernées. Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis (échéance le 5/06/2017). Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas de secteur natura 2000, sur Saint-Jean-de-Muzols jusqu'à présent. Le projet concerne le ruisseau de la Tuilière et couvre l'ensemble de l'Espace Boisé dit «du Grand Bois».*

Au vu du dossier de consultation transmis par les services de l'Etat,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- EMET un avis favorable à l'extension du site Natura 2000-B15 sous réserve que les services de l'Etat prennent en compte les remarques suivantes :

- l'application des limites naturelles (voies communales, chemins ruraux, sentiers de randonnées) et en particulier Chemin de Gouye, du point A au point B, et Chemin de l'Etrati, du point B au point C, comme indiqué sur la planche 6/11 ci-jointe.

- l'exclusion du périmètre Natura 2000-B15 des zones AOP Saint-Joseph situées en périphérie de ladite zone.

## **OBJET : N° 0035 ACQUISITIONS FONCIERES RUE DES CHOLETTES**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Aux fins d'élargissement de la Rue des Cholettes, il est nécessaire pour la commune d'acquérir trois parcelles cadastrées :

- AB 193 et 194, issues de la division de la parcelle AB 63, d'une surface de 50 et 62 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MARGIRIER Henriette.

- AB 211, issue de la division de la parcelle AB 67, d'une surface totale de 112 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts MANIOULOUX.

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 5 Euros le m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Maire indique que le but est d'élargir le chemin des Cholettes.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la commune à Madame MARGIRIER Henriette des parcelles AB 193 et 194, issues de la division de la parcelle AB 63, d'une surface totale de 112 m<sup>2</sup> au prix de 5 Euros le m<sup>2</sup>.

- APPROUVE l'acquisition par la commune aux Consorts MANIOULOUX de la parcelle AB 211, issue de la division de la parcelle AB 67, d'une surface totale de 112 m<sup>2</sup> au prix de 5 Euros le m<sup>2</sup>.

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0036 ACQUISITIONS FONCIERES CHEMIN DE MARGIRIAT**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Aux fins d'élargissement du Chemin de Margiriat, il est nécessaire pour la commune d'acquérir les deux parcelles de terrain suivantes :

- parcelle cadastrée AS 129, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DUFROID-REYNAUD Irène,
- parcelle cadastrée AS 112, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame SOZET Cécile.

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Maire indique que c'est une régularisation et que ces deux parcelles représentent la liaison entre le Chemin de Margiriat et l'Impasse de Margiriat.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la Commune des terrains suivants :
  - . parcelle cadastrée AS 129, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DUFROID-REYNAUD Irène, au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.
  - . parcelle cadastrée AS 112, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame SOZET Cécile, au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0037 ECHANGE DE PARCELLES M. CHRETIEN YANN AVEC LA COMMUNE – CHEMIN DE MARGIRIAT**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Aux fins d'élargissement du Chemin de Margiriat, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir une parcelle appartenant à M. CHRETIEN Yann en échange de parcelles dont elle est propriétaire.

Pour cela, la Commune a proposé à l'intéressé de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE
AS 125	Commune de Saint-Jean-de-Muzols	3 m <sup>2</sup>
AS 126		7 m <sup>2</sup>
AS 128		16 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>26 m<sup>2</sup></b>

**CONTRE**

REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
AS 132	M. CHRETIEN Yann	41 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>41 m<sup>2</sup></b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ACCEPTE que la Commune devienne propriétaire de la parcelle AS 132, d'une surface totale de 41 m<sup>2</sup>, appartenant à M. CHRETIEN Yann, au moyen d'une procédure d'échange sans soulte des parcelles AS 125, 126 et 128.

- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document y afférent.

#### **IV - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

##### **\* Révision du PLU**

- 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail mardi 4 avril 2017 : «atelier économie/démographie/logements» - état des lieux.

- 2<sup>ème</sup> réunion mardi 9 mai 2017 : atelier «fonctionnement urbain»

Prochaines réunions :

- mardi 30 mai à 16 h 00 : prolongement de la réunion du 9 mai

- mardi 20 juin à 9 h 30 : partie environnementale

- jeudi 6 juillet à 16 h 00 : synthèse commune des parties urbanisme et environnement.

##### **\* Téléphonie mobile**

*Monsieur BOISSIE est chargé de traiter le dossier. Ce dernier a été questionné par l'Association des Maires Ruraux de France afin de signaler les zones non couvertes par la téléphonie mobile. Monsieur BOISSIE a répondu qu'il y avait des problèmes de connexion avec le portable vers le village de Lubac. Monsieur le Maire rajoute qu'il y a également des soucis sur le chemin de la Côte Sainte-Épine jusqu'à Barry Nord et sur la route de Saint-Félicien jusqu'au virage de Blondel.*

##### **\* Election présidentielle 2017 – scrutin du 7 mai 2017 – contrôle des procès-verbaux d'élection par la commission départementale de recensement des votes**

##### **\* Distribution du Bulletin Municipal**

Livraison demain après-midi.

Distribution week-end de l'Ascension. *La distribution se fera entre le mercredi 24 et le dimanche 28 mai 2017.*

##### **Dates à retenir :**

- Jeudi 25 mai : Ascension

- Lundi 29 mai à 16 h 30 : Inauguration borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides

- Jeudi 1<sup>er</sup> juin à 18 h 30 : /
- Jeudi 8 juin à 18 h 30 : Municipalité
- Mardi 13 juin à 18 h 30 : Commission des travaux
- Jeudi 15 juin à 18 h 30 : Commission Finances-activité économique et Sport-Enseignement
- Jeudi 22 juin à 18 h 30 : /
- Samedi 24 juin : Fête de la Saint-Jean
- Jeudi 29 juin à 18 h 30 : Réunion de liste
- Mardi 4 juillet : Conseil Municipal
- Jeudi 6 juillet à 16 h 00 : Réunion groupe de travail «Révision du PLU»

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,



André ARZALIER